

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

RENFORCEMENT DE L'ORGANISATION DES JURIDICTIONS - (N° 1350)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL41

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 8

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de première instance »

le mot :

« judiciaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise dans le prolongement du projet de loi de programmation et de réforme de la justice 2018-2022, à substituer à la dénomination de « tribunal de grande instance » celle de « tribunal judiciaire ».